

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Siège de l'Unesco, Paris, 11 - 15 décembre 1989

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE: Demandes d'assistance internationale**

1. Lors de sa 13e session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a approuvé trois demandes d'assistance internationale. Le Bureau a différé sa décision sur une autre demande de la Tanzanie concernant l'achat d'équipement devant servir à la protection du site archéologique et paléontologique de la Gorge d'Olduvai dans la Zone de conservation de Ngorongoro.

2. Depuis la dernière réunion du Bureau, des demandes de coopération technique ont été reçues de la Grèce, du Népal, de la Pologne et de la Yougoslavie. En outre, une demande concernant l'organisation d'un cours sous régional de formation pour les pays de l'Afrique francophone a été soumise par la France en collaboration avec les autorités locales du Bénin. Ces demandes sont soumises à l'examen et à l'approbation éventuelle du Comité.

**BIENS NATURELS**

**A. Coopération technique**

**1. Iles Galapagos (Equateur)**

**Antécédents :** Les Iles Galapagos ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. En 1982, 10.000 \$EU ont été alloués pour un cours de formation du personnel organisé par la Fondation Charles Darwin aux Galapagos. En 1985, à la suite d'un incendie dans le Parc national des Galapagos, le Comité du patrimoine mondial a accordé 10.500 \$EU pour l'achat d'équipement au titre de l'assistance d'urgence. En 1986, le Président du Comité a approuvé 20.000 \$EU pour l'organisation d'un programme d'éducation relative à l'environnement. 15.000 \$EU, au titre de l'assistance préparatoire, et 2.000 \$EU supplémentaires au titre de l'assistance technique ont été approuvés respectivement en 1987 et 1988, pour l'envoi d'un consultant chargé de conseiller les autorités sur la préparation d'un plan de gestion des zones marines adjacentes au site et de préparer une proposition d'extension du site déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à ces zones. Cette proposition d'extension du site des Galapagos, telle que suggérée dans le rapport du Consultant, n'a pas encore été reçue par le Secrétariat. En outre, le Président du Comité a déjà approuvé, cette année, une somme de 4.250 \$EU pour l'élaboration d'un plan de formation pour le personnel du Parc national des Galapagos. Lors de sa dernière session, le Comité du patrimoine mondial a approuvé une somme de 54.000 \$EU pour l'achat de bateaux et d'accessoires pour le Parc national des Galapagos, destinés à être utilisés pour améliorer la gestion et à servir aux visiteurs du site.

**Description de la demande:** La demande de coopération technique soumise par les autorités du Parc national des Galapagos en août 1988 comprenait une somme de 54.500 \$EU pour 1989 et 59.500 \$EU pour 1990. Tout en approuvant une somme de 54.500 \$EU en 1989, le Comité a décidé, lors de sa dernière session, de différer sa décision concernant la demande d'achat d'équipement pour 1990, qui dépendra de l'état d'exécution de la décision concernant l'allocation de fonds pour 1989. La livraison du matériel acheté utilisant la somme allouée de 54.500 \$EU devrait être faite début 1990. La somme de 59.500 \$EU demandée pour 1990 devrait être utilisée pour l'achat de deux bateaux à moteur, de deux bateaux gonflables, de moteurs et pour les frais de transport (44.500 \$EU), d'un certain nombre de pièces détachées et d'outils (10.000 \$EU) et pour couvrir les coûts d'entretien de cet équipement et du personnel nécessaire (5.000 \$EU). Le montant prévu comme contribution nationale n'a pas encore été communiqué par l'Etat partie.

**Action du Comité.** Le Comité souhaitera peut-être approuver une somme maximale de 59.500 \$EU.

## 2. Parc national de Royal Chitwan

**Antécédents:** Le Parc national Royal de Chitwan a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984. En 1988, le Bureau du Comité, lors de sa 12<sup>e</sup> session ordinaire, a approuvé une demande de 30.000 \$EU pour couvrir les frais de consultants locaux afin d'élaborer un plan de gestion d'ensemble et de mettre en oeuvre trois projets pilotes pour la conservation du site, la réalisation d'une brochure d'interprétation et d'éducation pour distribution au siège du parc, la préparation d'une brochure d'interprétation et d'éducation à la conservation destinée aux écoles, aux visiteurs et à la population locale, et la production d'un guide de terrain sur l'ensemble de l'histoire naturelle et humaine du parc.

**Description de la demande:** La présente demande porte sur une somme de 99.500 \$EU pour être utilisée de la façon suivante:

- a) un programme de sensibilisation du public visant les villageois habitant aux alentours du site, en utilisant les journaux, des affiches, les programmes de radio diffusion et en organisant des ateliers locaux (6.960 \$EU);
- b) une campagne spéciale d'éducation et de sensibilisation du public, destinée aux enfants des villages, grâce à des camps de nature et des livres sur la nature (5.980 \$EU);
- c) des ateliers et centres de formation pour les enseignants et le personnel du parc qui seront chargés des tâches décrites ci-dessus;
- d) le développement comme centre principal d'éducation et d'interprétation d'un bien culturel national qui se trouve dans le site (à savoir le Kasara Durbar) pour un montant de 65.160 \$EU, comprenant la rénovation des bâtiments (27.965 \$EU), l'électrification (8.850 \$EU), les installations sanitaires et la plomberie (3.750 \$EU), le développement du site (3.318 \$EU), le mobilier et l'ameublement (16.592 \$EU) et la climatisation du musée (4.685 \$EU);
- e) l'installation de vitrines et d'expositions dans le musée (5.750 \$EU);
- f) la création et l'équipement d'une bibliothèque (2.300 \$EU)
- g) des services et du matériel d'interprétation sur le site (4.610 \$EU);
- h) des informations pour les visiteurs et des brochures sur les activités du projet (1.150 \$EU) et
- i) des frais de consultants locaux pour toutes ces activités (5.500 \$EU)

Les contributions locales (principalement en espèces) couvriront les frais de personnel, y compris pour la construction du centre à Kasara Durbar, les transports locaux, les facilités pour les ouvriers et le personnel du projet, ainsi que les services de gestion et d'administration, le tout estimé à 67.930 \$EU. D'autres appuis au projet sont prévus sous forme de soutien professionnel et technique de la part de la FAO et de l'UICN, ainsi qu'un soutien au développement et à la gestion du projet de la part du King Mahendra Trust for Nature Conservation du Népal.

**Action du Comité:** Le Comité souhaitera peut-être approuver une somme initiale ne dépassant pas 50.000 \$EU, avec la possibilité de reconsidérer l'an prochain l'opportunité d'allouer une somme supplémentaire sur la base de l'évaluation de la mise en oeuvre du projet en 1990 et des résultats du projet pour lesquelles le Comité a approuvé la somme de 30.000 \$EU en 1988.

### 3. Parc national de Serengeti (Tanzanie)

**Antécédents :** Depuis que la Tanzanie a ratifié la Convention du patrimoine mondial en 1977, quatre biens naturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Parmi ces quatre biens, l'assistance du Fonds du patrimoine mondial n'a, jusqu'à ce jour, été utilisée que pour la région de conservation de Ngorongoro et pour la réserve de gibier de Selous. Il s'agit donc de la première demande reçue au Secrétariat pour la conservation du parc national de Serengeti.

**Description de la demande:** Une somme de 30.120 \$EU est demandée comme contribution pour l'achat d'un camion cinéma équipé. La contribution nationale de contrepartie est estimée à 16.500 \$EU pour une période de trois ans et destinée à couvrir les honoraires et prestations (11.000 \$EU), les frais de combustible, l'entretien et les réparations (5.000 \$EU). Le bien ne bénéficie toutefois pas encore d'un plan de gestion, mais les autorités tanzaniennes ont indiqué qu'il devrait être prêt à brève échéance. La gestion est actuellement fondée sur un "plan opérationnel annuel". Le Secrétariat a demandé aux autorités tanzaniennes de réviser leur demande, en fournissant une meilleure justification des besoins pour la mise en oeuvre de ce projet, en particulier sur les priorités établies par les plans existants, et d'envoyer des exemplaires de ces plans. Le Secrétariat n'a pas encore reçu ces documents.

**Action du Comité :** Le Comité souhaitera peut-être approuver une somme maximale de 30.000 \$EU pour ce projet sous réserve de l'obtention par le Secrétariat de la demande révisée et des documents demandés.

## B. Formation

### 1. France/Bénin

**Antécédents :** Chaque année, l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) de France organise des cours de formation sous-régionaux dans les pays d'Afrique francophone. Ces cours de formation portent sur les méthodes de conservation des ressources naturelles, la planification régionale et le développement, ainsi que sur la gestion des zones protégées. Des cours ont déjà été organisés précédemment au Cameroun (1986), au Burkina Faso (1987) et en Côte d'Ivoire (1988). Le Fonds du patrimoine mondial y a apporté une contribution financière de 20.000 \$EU respectivement en 1986 et 1987, et de 30.000 \$EU en 1988.

**Description de la demande :** Le cours de formation de janvier/février 1990 est organisé en collaboration avec la Faculté des Sciences Agronomiques (FSA) du Bénin et comportera des travaux sur le terrain dans une réserve (la Réserve de Pendjari) qui comprend des zones naturelles du Bénin, du Burkina Faso et du Niger. L'un des objectifs de ce cours de

formation est l'identification de sites potentiels pour proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le cours sera destiné à dix stagiaires du Bénin et à d'autres stagiaires d'Algérie, de France, de Guinée, du Maroc, du Niger et du Sénégal. Les enseignants seront fournis par l'ENGREF et la FSA.

Une somme totale de 30.000 \$EU est demandée au Fonds du patrimoine mondial afin de couvrir une partie du coût des voyages internationaux (12.600 \$EU), les frais de séjour des enseignants et des étudiants venant de France (5.000 \$EU), les déplacements intérieurs, les facilités et autres dépenses d'organisation (9.400 \$EU), la documentation et toute dépense relative à celle-ci (1.500 \$EU), les frais de séjour et autres faux frais durant les voyages au Bénin (2.000 \$EU) ainsi que les frais divers (2.500 \$EU). La contribution de 18.000 \$EU de l'ENGREF servira à couvrir une partie des déplacements internationaux (6.000 \$EU), des allocations et salaires des enseignants (8.500 \$EU), de la documentation et des dépenses relatives à celle-ci (2.500 \$EU) ainsi que des frais divers (1.000 \$EU). La contribution des autorités nationales du Bénin (FSA) est estimée à 8.000 \$EU, cette somme couvrant les frais de l'organisation locale du cours ainsi que les visites sur le terrain.

**Action du Comité :** Le Comité souhaitera peut-être approuver la somme de 30.000 \$EU pour ce cours de formation.

## BIENS CULTURELS

### 1. Site archéologique d'Epidaure (Grèce)

**Antécédents :** Le site archéologique d'Epidaure a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988. A sa 12e session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a approuvé 30.000 \$EU pour de l'équipement de protection anti-sismique et micro-climatologique pour le temple d'Apollon Epikourios à Bassae; à sa 12e session, en décembre 1988, le Comité a approuvé 30.000 \$EU supplémentaires pour des appareils de contrôle sismique destinés à ce bien et également aux autres biens grecs inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

**Description du projet :** Le processus de détérioration des ruines d'Epidaure s'accélère, en raison du climat, de la rouille des structures et du nombre de visiteurs. En conséquence nombre d'éléments sont tombés au sol ou menacent de le faire; leur reconstitution rapide s'impose, pour laquelle l'utilisation d'un stereopantographe est nécessaire. Une somme de 65.400 \$EU est demandée pour l'achat de ceci.

**Contribution nationale et autres sources de financement :** de 1984 à 1988, 727.500 \$EU ont été consacrés à la restauration de ce site. Le Gouvernement grec y a contribué sur son budget national de 1984 à juillet 1985, le projet a ensuite été financé par le "PIM" (Mediterranean Integrated Programmes) pour la Grèce. En 1985 23.000 ECU ont été accordés par la CEE.

**Action du Comité :** le Comité est invité à se prononcer au sujet de cette requête.

### 2. Vallée de Kathmandou (Népal)

**Antécédents :** La Vallée de Kathmandou a été inscrite en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial. En août 1989 la toiture d'un des temples de Patan, situé dans la Vallée de Kathmandou, le temple Viswa Nath (Patan Durban Square), s'est soudain effondrée, pour une raison encore inconnue, entraînant des dégâts importants. Les autorités népalaises avaient été sollicitées en 1988 dans le cadre du système de suivi de l'état de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le rapport sur l'état de conservation de la vallée de Kathmandou, daté du 17 août 1989 et reçu le 4 septembre, ne donnait pas à penser qu'un tel accident était prévisible à Patan.

**Description du projet :** Au titre de l'Assistance d'urgence, le Gouvernement népalais a demandé une somme de 34.000 \$EU au Fonds du patrimoine mondial, pour l'achat de matériel et pour effectuer les travaux les plus urgents. Afin de permettre le début des travaux le plus rapidement possible, le Secrétariat a demandé au Président du Comité de bien vouloir approuver une première somme de 20.000 \$EU à valoir sur les 34.000 \$EU demandés.

**Action du Comité :** le Comité est invité à se prononcer sur les 14.000 \$EU restant encore nécessaires.

### 3. Mines de Sel de Wieliczka (Pologne)

**Antécédents :** Les Mines de sel de Wieliczka ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. En 1988, la Pologne a demandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a présenté conjointement une demande d'assistance technique. Les autorités polonaises ont été sollicitées dans le cadre du système du suivi de l'état de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le rapport relatif aux Mines de sel de Wieliczka faisait déjà état des différentes causes qui mettaient le site en danger. Le Comité, à sa 12e session, a différé sa décision et a souhaité qu'une mission soit organisée pour recueillir les informations nécessaires sur l'état de conservation des Mines et sur les besoins les plus pressants pour assurer leur protection. L'expert de l'ICOMOS qui s'est rendu à Wieliczka du 17 au 22 juillet 1989 recommande que les Mines de sel soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que des moyens soient accordés à la Pologne pour des projets de recherche préliminaires et pour des travaux d'aération et de conservation, les autorités compétentes devant reformuler la demande d'assistance technique et adresser au Secrétariat et à l'ICOMOS une liste d'équipement prioritaire. Cette liste, qui a été reçue par le Secrétariat et l'ICOMOS le 24 octobre 1989, est actuellement à l'étude. Elle sera soumise, ainsi que la recommandation de l'ICOMOS, au Comité, qui sera invité à se prononcer sur cette demande.

### 4. Zones de Conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

**Antécédents :** La zone de conservation de Ngorongoro a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984. Le 2 mars 1989, le Gouvernement de Tanzanie a demandé officiellement le retrait de la zone de Ngorongoro de la Liste du patrimoine mondial en péril. Jusqu'à présent, d'importantes contributions ont été accordées au titre du Fonds du patrimoine mondial, essentiellement pour renforcer la protection des aspects naturels de ce bien. Une demande d'équipement a été reçue en décembre 1988 pour la protection du site archéologique et paléontologique d'Olduvai situé dans la zone de Ngorongoro.

Le Bureau à sa 13e session a jugé bon de différer sa recommandation sur cette requête qui porte sur les aspects culturels de ce bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des trois critères naturels. Il a demandé que des informations lui soient fournies ainsi qu'au Comité sur la portée des valeurs culturelles du bien inscrit.

**Description du projet :** le Gouvernement de Tanzanie sollicite des fonds pour l'achat d'une Land Rover et d'un équipement radio pour le site archéologique et paléontologique d'Olduvai, situé dans la zone de conservation de Ngorongoro.

**Contribution nationale :** la contribution du Gouvernement à ce projet serait de 15.800 \$EU.

**Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial :** une somme de 49.782 \$EU est demandée pour l'achat d'un véhicule et d'équipement radio.

**Action du Comité :** Sur la base de l'évaluation que l'ICOMOS présentera au Comité, celui-ci est invité à se prononcer sur cette demande.

## 5. Monastère de Studenica (Yougoslavie)

**Antécédents** : Le Monastère de Studenica a été inscrit en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial. En octobre 1988, deux experts de l'ICCROM se sont rendus en Yougoslavie pour évaluer les dangers qui menaçaient le Monastère de Studenica ainsi que l'impact de la construction éventuelle d'un barrage à une dizaine de kilomètres de ce bien (2.500 \$EU). En 1989 une bourse a été accordée à la Yougoslavie pour le Cours sur la conservation de la pierre organisé par le Bureau de Venise. 5.000 \$EU ont également été approuvés en 1989 pour permettre la participation d'un spécialiste yougoslave au cours de l'ICCROM sur la conservation architecturale prévu en 1990. Depuis 1982, environ 85.000 \$EU ont été accordés à la Yougoslavie au titre du Fonds du patrimoine mondial pour l'achat d'équipement pour des biens culturels ou mixtes.

**Description du projet** : le Monastère de Studenica, l'un des plus anciens et des plus importants monuments culturels de Serbie, est situé dans une zone sismique très active. Les marbres et les fresques sont endommagés par l'humidité et le climat. Pour remédier à la situation, les autorités yougoslaves souhaitent acquérir de l'équipement informatique et photographique n'étant pas disponible en Yougoslavie.

**Contribution nationale** : le Gouvernement financera les travaux de recherche et de conservation pendant une période de dix ans, il envisage d'y consacrer une somme de 350.000.000 de dinars yougoslaves (soit environ 9,669 \$EU) par an.

**Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial** : Pour la restauration et la mise en valeur du Monastère de Studenica, une somme de 46.000 \$EU est demandée.

**Action du Comité** : le Comité est invité à se prononcer sur cette demande